

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2166/03

ATAS/182/2004

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

4^{ème} chambre

du 24 mars 2004

En la cause

Monsieur N_____

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, 6 rue des Glacis-de-Rive à
Genève,

intimé

**Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mmes Karine STECK et Maya CRAMER,
juges**

Vu la décision rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse) le 25 août 2003, prononçant une suspension du droit à l'indemnité de chômage de Monsieur N_____, de 40 jours ;

Vu l'opposition formée par l'assuré, rejetée par décision de la caisse 28 octobre 2003 ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 10 novembre 2003 ;

Vu le courrier adressé par le recourant au Tribunal de céans le 5 mars 2004 ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

A la forme :

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe
